

Du Douze Mars

an mil huit cent soixante-sept, à quatre heures du soir

ACTE DE DÉCÈS de Louis François Prost

d'habitant de Coulon

le jourd'hui

à deux heures du matin

d'habitant de Coulon

profession de

département d'Isère

domicilié à La Garde

fils de Jean François Prost

et de Jeanne Anne Prost

Coulon

qui a dit être assuré du décès de son

père, en son vivant domicilié au dit Coulon

Sur la déclaration à moi faite par

Pierre Prost

âge de quarante-neuf ans, profession de

commis aux vivres, domicilié à Coulon

qui a dit être assuré du décès

de son père, en son vivant domicilié au dit Coulon

âge de

vingt-huit ans, profession de maître maçon

domicilié à Coulon

qui a dit être assuré du décès de son

Et ont les déclarants signé

Louis Prost

Constaté, suivant la loi, par moi

Louis Prost

par M. le Maire de La Garde

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du

présent acte a été donnée aux déclarants.

présent acte a été donnée aux déclarants.

Du Dix huit avril

an mil huit cent soixante-sept, à deux heures du soir

ACTE DE DÉCÈS de Anton Ferdinand Pierre Elie Dauron

d'habitant de Coulon

le jourd'hui

à cinq heures du matin

d'habitant de Coulon

profession de

département d'Isère

domicilié à La Garde

fils de Anton Dauron

et de Marie Thérèse Dauron

Coulon

qui a dit être assuré du décès de son

père, en son vivant domicilié au dit La Garde

Sur la déclaration à moi faite par

Pierre Dauron

âge de cinquante ans, profession de

commis aux vivres, domicilié à La Garde

qui a dit être assuré du décès

de son père, en son vivant domicilié au dit La Garde

âge de

vingt-huit ans, profession de maître maçon

domicilié à La Garde

qui a dit être assuré du décès de son

Et ont les déclarants signé

Louis Prost

Constaté, suivant la loi, par moi

Louis Prost

par M. le Maire de La Garde

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du

présent acte a été donnée aux déclarants.

présent acte a été donnée aux déclarants.

Du vingt deux avril

an mil huit cent soixante-sept, à deux heures du soir

ACTE DE DÉCÈS de Marie Magdalaine Ventre

d'habitant de Coulon

le jourd'hui

à neuf heures du matin

d'habitant de Coulon

profession de

département d'Isère

domicilié à La Garde

fils de Jean François Ventre

et de Jeanne Prost

Coulon

qui a dit être assuré du décès de son

père, en son vivant domicilié au dit Coulon

Sur la déclaration à moi faite par

Jean Prost

âge de soixante ans, profession de

maître maçon, domicilié à La Garde

qui a dit être assuré du décès

de son père, en son vivant domicilié au dit Coulon

âge de

vingt-huit ans, profession de maître maçon

domicilié à La Garde

qui a dit être assuré du décès de son

Et ont les déclarants signé

Louis Prost

Constaté, suivant la loi, par moi

Louis Prost

par M. le Maire de La Garde

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du

présent acte a été donnée aux déclarants.

présent acte a été donnée aux déclarants.

Du vingt six avril

an mil huit cent soixante-sept, à quatre heures du soir

ACTE DE DÉCÈS de Solistine Genevieve Guet

d'habitant de Coulon

le jourd'hui

à une heure du matin

d'habitant de Coulon

profession de

département d'Isère

domicilié à La Garde

fils de Jean Antoine Guet

et de Jeanne Prost

Coulon

qui a dit être assuré du décès de son

père, en son vivant domicilié au dit La Garde

Sur la déclaration à moi faite par

Jean Prost

âge de cinquante ans, profession de

maître maçon, domicilié à La Garde

qui a dit être assuré du décès

de son père, en son vivant domicilié au dit Coulon

âge de

vingt-huit ans, profession de maître maçon

domicilié à La Garde

qui a dit être assuré du décès de son

Et ont les déclarants signé

Louis Prost

Constaté, suivant la loi, par moi

Louis Prost

par M. le Maire de La Garde

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du

présent acte a été donnée aux déclarants.

présent acte a été donnée aux déclarants.